



## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

### du CONSEIL MUNICIPAL du 07 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 30 novembre 2023

Conseillers présents : 13

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Conseillers votants : 14

**Etaient présents** : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghys, Magali Merlière, Justine Taillason, Nicolas Figeac, Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud

**Etai(ent) absent(s)** : Nicole Girard-Rambaud

**Etait excusée avec pouvoir** : Marie Gonin Gallopin (pouvoir à Magali Merlière)

**A été nommé Secrétaire de séance** : M. CANTALEJO Jérôme

L'an Deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillason, Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Ordre du jour** :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023*

#### • Délibérations

1. Autorisation de signature d'une convention avec un particulier pour empiètement domaine public
2. Bail Jaguenaud et détermination des nouvelles conditions
3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale
4. Négociation d'un accord contrat de prévoyance des agents, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
5. Projet de suspension des passages à niveau n° 401 & 402 par la SNCF
6. DECI « Les fontaines » approbation du plan de financement et autorisation pour demander les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental
7. DECI « Chez Coutin » approbation du plan de financement et autorisation pour demander les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental
8. Décision modificative budgétaire

- Divers
  - ✓ Etude du projet de zones d'accélération des énergies renouvelables
  - ✓ Adhésion au service de l'épicerie solidaire Episol par convention
  - ✓ Organisation de la distribution des colis de Noël
  - ✓ Organisation d'une rencontre des élus et des agents pour l'épiphanie
  - ✓ Le point sur l'affaire qui oppose les époux Wilmann à la commune
  - ✓ Chauffe-eau de la garderie
  - ✓ Divers

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et Mme Nicole Girard-Rambeau, secrétaire de ladite séance.

#### **N° 2023-040 : Autorisation de signature d'une convention avec un particulier pour empiètement sur la voie publique**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de pose de portail par un particulier habitant du village des Guilleaux nécessite une décision des élus.

En effet, afin de respecter le retrait réglementaire tout en gardant un aspect pratique et visuel correct, cette pose entraînerait un empiètement sur la voie publique d'une surface d'environ 1 m<sup>2</sup> 50. Cet empiètement doit être soumis à approbation des élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le particulier demandeur à empiéter sur la voie publique pour environ 1 m<sup>2</sup> 50 à titre gratuit
- Pour ce faire, d'établir une convention d'occupation
- D'autoriser le Maire à signer la dite convention

#### **N° 2023 - 041 : Bail à ferme Jaguenaud – modification et nouvelles conditions**

Monsieur le Maire rappelle le bail à ferme signé depuis 2004 avec M. Jaguenaud Daniel.

Depuis cette date, cet exploitant agricole a pris sa retraite et c'est son fils, M. Jaguenaud Nicolas qui a repris l'activité.

Il convient donc ce jour de transférer le bail existant au nom de M. Jaguenaud Nicolas et de déterminer les conditions applicables.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De transférer le bail existant au nom de M. Jaguenaud Nicolas,
- De fixer le montant du fermage à 123.10 € l'hectare, révisable chaque année suivant arrêté préfectoral
- D'autoriser le Maire à signer ce bail et de procéder à l'encaissement du produit annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique et le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires doivent :

1-Avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et avoir été employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023

2-Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 de décret n°2023-1006 susvisé

Les 5 agents titulaires de la commune respectant les conditions ci-dessus, ils seront bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

### **Article 2 : Montant maximums**

Le montant maximum de la prime est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds détaillé sur le décret susvisé.

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

### **Article 3 : Modalités de versement**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

### **Article 4 : Cumuls possibles**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

### **Article 5 : Date d'entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à sa date de signature soit le 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus,

- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

**N° 2023 - 043 : Mandat donné au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- 1 - La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- 2 - L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier

2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **N° 2023 - 044 : Projet de suppression des passages à niveau 401 & 402 par la SNCF**

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'ancien projet de la SNCF de lancer une enquête publique pour supprimer les passages à niveau n° 401 & 402. Une délibération avait été prise le 19 mai 2016 pour accepter le lancement de cette enquête publique.

Monsieur le Maire précise que ce projet a pris du retard et que la SNCF souhaite relancer une enquête publique sur le même sujet.

Les dossiers transmis par la SNCF pour la suppression des passages à niveau n° 401 & 402 sur

notre commune sont étudiés et les discussions sont lancées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Autorise la SNCF à ouvrir une enquête publique concernant le projet de suppression des passages à niveau n° 401 & 402 sur le territoire de la commune de LE DOUHET,
- Suspend sa décision concernant la suppression des passages à niveau au résultat de la dite enquête publique,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**N° 2023 - 045 : DECI « Les fontaines » - approbation du plan de financement et autorisation de solliciter les subventions de l'Etat et du conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle et détaille le projet d'installation d'un point de défense incendie au lieu-dit « Les fontaines » pour un coût total HT de 5 076.98 € suivant le tableau ci-dessous :

Postes de dépense	Montant prévisionnel HT en €
Location de matériel	556.00
Entourage	828.74
Citerne incendie soupe de 60 m <sup>3</sup>	2 142.00
Toile de paillage	99.68
Calcaire	1 350.00
Panneaux	100.56
<i>COÛT TOTAL HT</i>	<i>5 076.98</i>

Le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention de l'Etat par la DETR pour une prise en charge à hauteur de 40 % soit 2 030.79 € et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % soit 1 015.40 € soit un montant total d'aides de 3 046.19 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le plan de financement ci-dessus détaillé
- Autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**N° 2023 - 046 : DECI « La mignonnerie » - approbation du plan de financement et autorisation de solliciter les subventions de l'Etat et du conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle et détaille le projet d'installation d'un point de défense incendie au lieu-dit « La mignonnerie » pour un coût total HT de 7 617.69 € suivant le tableau ci-dessous :

Postes de dépense	Montant prévisionnel HT en €
Location de matériel	789.00
Entourage	912.37
Citerne incendie soupe de 120 m <sup>3</sup>	3 019.00
2 buses	447.08
Toile de paillage	99.68
Calcaire	2 250.00
Panneaux	100.56
<i>COÛT TOTAL HT</i>	<i>7 617.69</i>

Le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention de l'Etat par la DETR pour une prise en charge à hauteur de 40 % soit 3 047.08 € et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % soit 1 523.54 € soit un montant total d'aides de 4 570.62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le plan de financement ci-dessus détaillé
- Autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### N° 2023 - 047 : Décision modificative budgétaire n° 5

Monsieur le Maire indique qu'en cette fin d'exercice comptable et après vérification, il s'avère nécessaire, afin de boucler les salaires et les charges du mois de décembre, d'alimenter le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire propose donc de porter au vote la décision modificative budgétaire suivante :

- 615231 : - 6 000.00 €
- 6411 (chap 012) : + 3 000.00 €
- 6450 (chap 012) : + 3 000.00 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de valider la décision modificative budgétaire telle que présentée

#### Divers

 Zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre commune – projet porté par la CDA de Saintes.

Le Maire présente tous les plans issus des études menées par la CDA sur les possibilités d'installation d'énergies renouvelables de la commune pour étude. Il précise que cette étude de plan est destinée à déterminer les zones sur lesquelles il sera possible de déposer un projet. Il ne s'agit en aucun cas de projet en cours.

De la discussion, il ressort :

- Méthanisation, chaleur tertiaire : non
- Chaleur résidentiel : uniquement sur le futur lotissement
- Photovoltaïque parking : ok pour le château, le parking du cimetière et le parking de l'entreprise Butagaz
- Photovoltaïque sol : ancienne carrière de dépôt de matériaux et la commune dans son ensemble

- Photovoltaïque toiture : toute la commune
- Eolien : ok pour la zone des Molins
- + Adhésion aux services de l'épicerie « Episol » par convention : ok
- + Organisation de la distribution des colis de Noël
- + Organisation d'une soirée Epiphanie : ok pour le vendredi 5 janvier à 19 h00 à la salle Cartier avec tous les élus et les agents accompagnés de leur conjoint.
- + Le point sur l'affaire qui oppose la commune à un particulier sur le projet de lotissement au village de Chez Pécat
- + Chauffe-eau de la garderie HS : un devis a été demandé pour un chauffe-eau à production directe, mais que la Mairie n'a toujours rien reçu

*La séance est levée à 23 heures 30.*

*Le Maire,*  
**Stéphane TAILLASSON**



*Le secrétaire de séance,*  
**Monsieur Jérôme CANTALEJO**

